

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois le 24 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Anne MORRIS (pouvoir à Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD).

OBJET : CREATION D'UNE REGIE « ENERGIES RENOUVELABLES (EnR) » DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE
01 - 24/01/2023

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, rappelle que la commune a pour projet de se doter d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque en installant 300 m² de panneaux solaires sur le toit des ateliers municipaux.

Ce projet présentant un caractère industriel et commercial nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du CGCT la création, à minima, d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Le budget annexe sera assujéti à la TVA et obéira à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie (Article R 2221-1 du CGCT). Le projet de statuts est annexé à la délibération. Il en est donné lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une régie « Energies renouvelable (ENR) », sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

DIT que le budget annexe sera soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4,

CHARGE le Maire de solliciter auprès de la DGFIP l'assujettissement à la T. V. A. de cette régie et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

FIXE la dotation initiale de la régie à 90 000 € qui seront remboursés sur 20 ans.

APPROUVE les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : **31 JAN, 2023**